



Séance du lundi 13 avril 2026

Membres en exercice : 11 treize avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur RICHARD Laurent, à la Salle du Conseil Municipal - Mairie

Présents 11

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstentions : 0

Présents : Monsieur GIBERT FRANCIS, Monsieur RICHARD Laurent, Madame JOURDAN Geneviève, Monsieur TOURRENC Éric, Monsieur FORESTIER Bernard, Monsieur MALLET Vincent, Madame CRESPIEN Audrey, Monsieur BRESSON Martial, Madame PANAMENO FERNANDEZ Marcela, Madame BORTOLOZZI Laetitia, Madame ROCHER Élodie

Représentés :

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur MALLET Vincent

Objet : Délibération 3 en 1 du compte unique financier - ARZENC DE RANDON 2025 DE_2026_021

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu la délibération n°MI_2021_5_2 du 15 juillet 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP);

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025;

Vu le Compte Financier Unique 2025;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable.

Considérant les éléments suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses Investissement	Recettes Investissement	Total Dépenses	Total Recettes
Résultats reportés	0,00	233 803,79	0,00	341 757,94	0,00	575 561,73
Opérations exercice	274 525,99	359 228,43	270 485,62	67 720,89	545 011,61	426 949,32
TOTAUX	274 525,99	593 032,22	270 485,62	409 478,83	545 011,61	1 002 511,05
Résultat de clôture		318 506,23		138 993,21		457 499,44
Restes à réaliser					229 728,00	0,00
Besoin/excédent de financement total						227 771,44
Pour mémoire : Virement à la section d'investiss.						211 978,00

Mr GIBERT Francis se retire et ne prend pas part au vote.

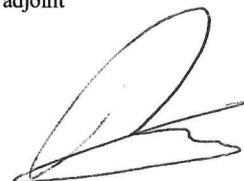
Le conseil municipal réuni et présidé par vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus, donne pouvoir à pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement :

Compte 1068 (recette d'investissement)	90 734,79
Compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)	227 771,44
Compte 001 (déficit d'investissement reporté)	138 993,21

Pour extrait certifié conforme
Monsieur MALLET Vincent, secrétaire



Pour extrait certifié conforme
Monsieur RICHARD Laurent, 1er adjoint



La présente décision peut faire l'objet recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique : www.telerecours.fr.